

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

Délibération 2022_12_38

Objet : Modification du tableau des emplois

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 12 (pour 20 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 3 (pour 6 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; Christophe DOUGÉ donne pouvoir à Yannick BENOIST (1 voix).

Absents excusés

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; Jacques ROBERT ; Mme Sylvie GAUTREAU.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants : 15 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 26 voix.

Secrétaire de séance : Roger GUYON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant du syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et temporaires nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique du centre gestion de la fonction publique territoriale en date du 7 novembre 2022 approuvant la suppression des emplois non-pourvus,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire à temps complet au sein de la filière technique de catégorie B au sein du pôle GEMAPI.

Sur proposition du Président :

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur principal (A)	Directeur	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Ingénieur (A)	Responsable du pôle Animation SAGE-Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Responsable du pôle GEMAPI	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur-chargé de mission SAGE	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Animateur SAGE Qualité des eaux	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission évaluation	x	35/35 ^e	Oui (motif : transfert)	x	
		Chargé de mission ASTER – Coordination des contrats	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission Gestion quantitative		35/35 ^e	Oui (motif : renfort temporaire)	x	
		Chargé de mission Natura 2000	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Chargé de mission animation du contrat territorial	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x
		Animateur des bassins versants Goulaine, Divatte, Robinets		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x	
		Technicien principal 2 ^e classe (B)	Technicien de rivière	x	35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)	x
	Technicien (B)	Technicien environnement		35/35 ^e	Oui (motif : technicité particulière)		x

Filière	Grade (Catégorie)	Emploi	Permanent		Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché (A)	Responsable du pôle administratif	x		35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)		x
	Attaché (A)	Chargé de communication-concertation	x		28/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Rédacteur principal 2 ^e classe (B)	Responsable du pôle administratif	x		35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	
	Adjoint administratif principal 2 nd e classe (C)	Assistant administratif - comptable	x		35/35 ^è	Oui (motif : technicité particulière)	x	

Soit un total de 17 postes ouverts, dont 14 permanents.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 7 décembre 2022.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

